

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2023 à 10h

Date de convocation : 30 janvier 2023
Mise en ligne : **24 MARS 2023**
Nombre de délégués : 36
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, et le huit février, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

PRESENTS

Aubignan : absent	Crillon le Brave : absent	Le Beaucet : absent	Mormoiron : Mme CHANTREL	Suzette : excusé
Aurel : M. LEUCK	Ferrassières : excusé/ a donné pouvoir	Loriol du Comtat : Absent	Saint Christol : absent	Vacqueyras : Mme BAUDOIN
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malauccène : M. ANDRIEUX	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : M. DE CABISSOLE
Beaumont du Ventoux : Absent	Gigondas : Excusée	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : Mme FORESTIER	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. EMOND	Lafare : Absent	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. POITEVIN	La Roque Alric : M. SEVIN	Méthamis : Mme ZIANE	Saint-Trinit : Excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : Excusé	Modène : Absent	Sarriens : Mme BARDET	
Caromb : excusé/ a donné pouvoir	Le Barroux : Excusée	Monieux : M. UGHETTO	Sault : RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Busi (Ferrassières) à M. Ranchon. Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Rouet

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 octobre 2022

Rapporteur : Gilles Vève

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022, joint en annexe du dossier du comité syndical, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le comité syndical est ensuite appelé à débattre sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

2- DELIBERATION N° 01-2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DOB

Rapporteur : le Président

Le comité syndical est appelé à débattre sur les orientations du Budget Primitif 2023.

➤ *Rappel de l'année 2022*

Pour rappel, l'année 2022 a été essentiellement consacrée à :

- Poursuite de la rédaction du dossier de modification n°1 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux
- La mise à jour de la base de données d'occupation du sol 2021
- Le lancement de l'étude d'accompagnement à la définition d'une stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sa traduction opérationnelle
- Le suivi et participation aux différentes instances de travail de la Conférence Régionale des SCOT

➤ *Les objectifs 2023*

Sur l'année 2023, l'objectif est la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du SCOT 2 à travers le suivi des documents d'urbanisme communaux d'une part, et l'approfondissement de certaines thématiques d'autre part.

Le syndicat mixte devra également clôturer la procédure de modification du SCOT relative à la modification de l'UTN localisée sur la commune de Malaucène afin de prendre en compte le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille du 9 juillet 2019.

Par ailleurs, le syndicat mixte devra poursuivre le travail sur le recours porté par des tiers (associations notamment) sur la délibération d'approbation du SCOT du 9 octobre 2020, dont un premier mémoire en défense a été rédigé en 2022 à la demande du tribunal administratif.

Enfin, l'année 2023 va être consacrée au suivi de l'étude de définition de la stratégie ZAN sur le territoire du SCOT, étude ayant démarré fin 2022.

A l'occasion de ce débat et comme chaque année depuis la création de ce syndicat à vocation unique d'élaboration et de mise en œuvre du SCOT, il apparaît utile de rappeler l'architecture de ce budget.

Les tableaux ci-après présentent une nouvelle architecture depuis 2022 :

- Des dépenses « SCOT 3 » sont affichées pour poursuivre sur l'année 2023 les travaux et études préalables à une éventuelle future révision,
- Les dépenses liées au premier SCOT sont désormais affichées de manière simplifiée;
- Les dépenses du SCOT 2 restent affichées, pour information.

A- DEPENSES

En termes de dépenses, on retrouve 4 grands blocs principaux.

1- Les dépenses d'études

1-1 *Mise en œuvre du SCOT 2*

La mise en œuvre se poursuit par le travail avec les communes mais n'engage pas de frais spécifiques.

Pour rappel, les études liées à la révision/élaboration du SCOT 2 ont porté sur 2 lots :

- Un lot dédié aux études générales et à l'accompagnement à l'élaboration du SCOT dont les dépenses se sont établies à 160 654,41€ TTC,
- Un lot dédié à l'assistance juridique dans les grandes étapes de l'élaboration et jusqu'au moment de l'approbation, dont les dépenses se sont élevées à 19 050€ TTC.

Le montant total de ce marché d'élaboration/révision du SCOT 2 s'est donc établi à 179 704,41€.

1-2 *La projection vers le SCOT 3*

La loi climat et résilience du 22 août 2021 est venue renforcer un certain nombre de principes établis depuis les lois SRU, grenelle et ALUR, et notamment celui de la consommation d'espace. En effet, à l'avenir, la réduction de la consommation d'espace devra laisser place à l'absence

d'artificialisation nette. Aussi, afin de travailler sur la définition de la trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN) issue de cette dernière loi, une étude sur le sujet a démarré en décembre 2022.

- Démarche autour de la définition de la trajectoire ZAN

Cette étude a pour vocation d'approfondir la notion d'artificialisation et son application sur le territoire, notamment en interrogeant les capacités d'urbanisation et le projet de développement inscrit dans le SCOT 2. Il est inscrit 65 100€ TTC pour financer les deux premières phases de travail de cette étude, dont le montant global s'élève à environ 75 000€ hors concertation. Celle-ci sera financée essentiellement par l'excédent d'investissement réalisé les dernières années.

- Rappel : adhésion à l'Agence d'Urbanisme Avignon Rhône Vaucluse

Depuis la production partenariale de la base de données OCSOL en 2014, le syndicat mixte est membre de l'AURAV, le montant de l'adhésion s'élevant à 5000€. Cela nous permet d'avoir des échanges techniques indispensables au niveau InterSCOT, d'un appui méthodologique selon les besoins (exemple sur la transition énergétique, les questions de mobilités durables...) et de bénéficier également des analyses produites par l'agence dans ses différentes missions (échelle de l'Aire Urbaine permettant des approches comparatives).

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'AURAV auprès du syndicat mixte

Dans le cadre de l'étude de définition de la stratégie ZAN sur le territoire du SCOT, l'AURAV assure une mission d'AMO auprès du syndicat mixte pour l'accompagner, être force de proposition et bénéficier de son expertise technique et des retours d'expériences issues du réseau national des agences d'urbanisme. Le montant estimé pour 2023 est de 20 000€ TTC.

2- Dépenses de communication et de concertation publique

2-1 Les dépenses de communication

Les outils de mise en œuvre de la concertation sont essentiellement dématérialisés et gérés en interne, grâce aux moyens de la CoVe (site internet, newsletter...). Cette ligne n'est donc pas approvisionnée cette année.

2-2 Les dépenses de procédure

La modification du SCOT va engendrer un certain nombre de dépenses. Ces dépenses, déjà prévues en 2022 mais non utilisées, sont reportées en 2023. Aussi, 500€ sont prévus pour couvrir les frais de reproduction du dossier de SCOT modifié, 300€ pour les fournitures administratives, 12 000€ d'insertions légales (annonce concernant l'approbation de la modification du SCOT). Il est également prévu la somme de 10 000€ pour faire face au défraiement du commissaire enquêteur (traitement + charges) dans le cadre de la procédure de modification du SCOT.

Les frais d'affranchissement correspondent au remboursement des frais engagés par la CoVe, l'affranchissement s'effectuant par une machine à affranchir en interne. Un tableau de suivi, tenu par le syndicat mixte, permet d'évaluer les dépenses engagées. Il est ainsi prévu 200€ pour s'acquitter des frais de 2023 et une nouvelle ligne pour les frais postaux est créée pour assurer les frais d'envois de courrier électronique avec AR (envois en AR liés à la procédure de modification du SCOT).

3- Frais d'actes et de contentieux

Afin de couvrir les frais d'avocat inhérents à l'engagement du recours contre le SCOT approuvé, 8 000€ d'honoraires sont inscrits pour 2023.

4- Les dépenses de mise à disposition des moyens de la CoVe

Dans le souci d'éviter de créer une nouvelle structure qui emploierait en direct un ensemble de personnels à même de mener les tâches qui vont permettre de faire fonctionner le syndicat, il a été adopté d'utiliser la procédure de mise à disposition des moyens humains, techniques ou de services

déjà constitués à la CoVe, au profit du syndicat mixte. Ce principe a été défini dans une convention liant le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la CoVe, et ce dès la création du Syndicat Mixte en 2004.

Cette convention précise que la mise à disposition est facturée annuellement et de manière forfaitaire au syndicat, selon une base, révisable annuellement en tant que de besoin. Sont principalement concernés le service aménagement de l'espace, ainsi que, de manière plus ponctuelle, d'autres services de la CoVe (direction générale et administration générale, marchés publics, finances, ressources humaines, habitat, développement économique, connaissance et cartographie du territoire, environnement ...). La base de calcul de cette mise à disposition s'effectue à partir de l'analyse du coût global de charge de fonctionnement de chaque service, tel qu'identifié dans le compte administratif de l'établissement d'origine, divisé par le nombre d'unités de fonctionnement.

Cette convention, reconduite de façon expresse depuis 2014 a été réactualisée au 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Le montant de la mise à disposition est évalué à 71 900€ et systématiquement régulée en fin d'année au vu du réel.

B- RECETTES

1- Les participations de nos partenaires aux études :

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration/révision du SCOT 2, le montant total de subventions perçues était de 149 781€ de subventions (Etat, Région, Département).

L'excédent d'investissement s'est constitué grâce à une partie de ces subventions, versées en fin de procédure de révision du SCOT.

Pour ce qui concerne l'étude de définition de la stratégie ZAN qui se déroulera sur 2023 et 2024, une subvention auprès du département de Vaucluse a été sollicitée, pour un montant maximal de 10 000€. Cette subvention sera versée à la fin de l'étude, donc inscrite sur le budget 2024.

2- Le Fonds de Compensation de la TVA

Les dépenses d'études donnent lieu à perception de FCTVA. Pour 2023, il n'est pas inscrit de recettes car il n'y a pas eu de dépenses d'études en 2021 (deux ans de décalage).

3- Les contributions des Communes et EPCI membres du syndicat :

Depuis 2014, une ligne d'autofinancement est prévue en section d'investissement pour permettre de couvrir tous les besoins de financement.

On rappelle également que suite à l'extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux intervenue le 1^{er}/07/2013 et aux modifications statutaires apportées notamment sur les aspects de budget, la clé de répartition dorénavant appliquée est assise pour moitié sur le fondement de la population légale constatée par décret chaque année, et pour moitié sur le fondement de la superficie de chaque EPCI.

Pour 2022 : à noter que la population légale constatée par décret n° 2022-1709 du 29 décembre 2022 (référence statistique au 1^{er}/01/2020), au 1^{er} janvier 2023 est de **82 183 habitants** (population totale), soit :

	Population totale	Part (en %)	Superficie	Part (en %)	Clé de répartition générale
CoVe	72 464	88,17%	51 200ha	56,08%	72,13%
CCVS	9719	11,83%	40 100ha	43,92%	27,87%

A titre informatif, pour 2023, le montant de participation de la CoVe est estimé à 75 189,56€ et celui de la CCVS à 29 057€.

Il est rappelé que ce débat n'appelle pas de vote.

Etudes SCOT : état financier pluriannuel - Débat d'orientations budgétaires 2023

	Total général		ventilation			
	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2022	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2023	CA 2005 à 2021	CA 2022	CA prév 2023	Reste à payer exercices suivants
Dépenses études SCOT 1						
Sous-total études SCOT initial	240 711,90	240 711,90	240 711,90	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 2						
* étude analyse occupation sols	28 669,30	28 669,30	28 669,30			
* étude globale grenellisation	161 470,19	161 470,19	161 470,19		0,00	0,00
* amo grenellisation	21 390,00	21 390,00	21 390,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total dépenses études grenellisation	211 529,49	211 529,49	211 529,49	0,00	0,00	0,00
Dépenses études scot 3						
* étude zéro artificialisation nette	60 689,35	81 342,00			65 100,00	16 242,00
* étude mise à jour données ocsol	27 774,00	27 774,00		27 774,00		0,00
Sous-total dépenses études scot 3	88 463,35	109 116,00		27 774,00	65 100,00	16 242,00
développement site internet	3 061,76	3 061,76	3 061,76			
TOTAL	543 766,50	564 419,15	455 303,15	27 774,00	65 100,00	16 242,00

	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2022	Coût d'ensemble prév. actualisé en 2023	CA 2005 à 2021	CA 2022	CA prév 2023	Reste à percevoir exercices suivants
Recettes études SCOT 1						
Sous-total recettes études scot 1	261 906,87	261 906,87	261 906,87	0,00	0,00	0,00
Recettes scot 2						
Subv Etat	63 550,00	63 550,00	63 550,00		0,00	0,00
Subv Région	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
Subv Département	11 231,47	11 231,47	11 231,47	0,00	0,00	0,00
FCTVA	29 984,00	29 984,00	29 374,00	610,00	0,00	0,00
Autofinancement	13 630,81	13 630,81	13 630,81	0,00	0,00	0,00
Sous-total recettes études scot 2	193 396,28	193 396,28	192 786,28	610,00	0,00	0,00
Recettes scot 3						
FCTVA	14 511,53	17 899,39				17 899,39
Autofinancement	73 951,82	91 216,61		27 774,00	63 442,61	
Sous-total recettes études scot 3	88 463,35	109 116,00	0,00	27 774,00	63 442,61	17 899,39
TOTAL	543 766,50	564 419,15	454 693,15	28 384,00	63 442,61	17 899,39

Christian FORESTIER rappelle l'architecture globale de ce tableau, qui synthétise la section d'investissement uniquement des dépenses et recettes du syndicat mixte depuis sa création.

Tout ce qui est lié au SCOT 1 a été synthétisé en une seule ligne en dépenses et en recettes, pour rappel.

Le SCOT 2 correspond à l'ensemble des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de la révision du SCOT.

Et enfin, une partie SCOT 3 a été créée en 2022 pour afficher les dépenses et recettes réalisées et/ou à venir depuis l'approbation du SCOT 2, en octobre 2020. Les dépenses cumulées pour le SCOT, actualisées en 2023, sont évaluées à 109 116€. Ce montant tient notamment compte des dépenses liées à la mise à jour de la base de données d'occupation du sol réalisée en 2022 pour un montant de 27 774€.

Pour 2023, il est inscrit 65 100€ pour faire face aux dépenses liées aux phases 1 et 2 de l'étude de définition de la stratégie ZAN lancée fin 2022.

Sur la partie recette, il n'y a pas de financement des partenaires identifiés à ce jour. Une demande de subvention a été réalisée auprès du département, elle est en cours d'instruction. Elle n'est donc pas affichée à ce jour. Les dépenses du SCOT 3 seront donc financées par l'autofinancement.

Enfin, une ligne concerne le FCTVA qui correspond à des dépenses d'investissement effectuées deux ans auparavant. Sur les dépenses globales envisagées, il est prévu un montant de 17 899€ de FCTVA qui ne sera donc versé que deux ans après avoir réalisé les dépenses, soit à partir de 2024 au mieux.

Hadjila ZIANE demande si les dépenses liées à l'étude sur le ZAN sont seulement estimées ou sûres.

Il lui est répondu que dans le cadre du marché qui lie le syndicat mixte avec le bureau d'études en charge de l'étude, les dépenses sont d'ores et déjà connues de manière précise.

Il est précisé par Gilles VEVE que les participations des membres, à savoir la CoVe et la CCVS, envisagées pour 2023, sont réduites d'environ 10% par rapport à 2022.

Christian FORESTIER précise que cela est possible par l'excédent reporté de l'année antérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Vève remercie l'assemblée et lève la séance à 10h40.

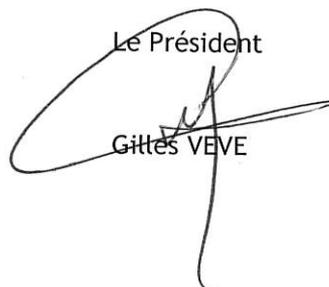
Le secrétaire de séance

Ghislain ROUX



Le Président

Gilles VEVE



SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX POINT D'INFORMATIONS SUR LES MISSIONS EN COURS

1 - Etude de définition d'une stratégie ZAN

L'étude a été lancée en toute fin d'année 2022, avec une première rencontre technique avec le bureau d'études le 16 décembre.

Le bureau d'études retenu est Altereo, localisé à Venelles, dans les Bouches du Rhône. L'équipe pluridisciplinaire est composée d'un urbaniste, paysagiste, géomaticien ainsi que d'un laboratoire de recherches. Ce dernier a semblé être un avantage significatif dans une telle étude, sur un sujet nouveau pour tout le monde, élu et technicien, tel que le « zéro artificialisation nette ».

Un premier comité technique s'est déroulé début février auquel étaient conviés les différents services de la CoVe ainsi que la CCVS.

Cette première réunion a permis de présenter l'étude, de faire le point sur les données disponibles à jour, celles manquantes ou à produire.

L'objectif était également d'échanger sur les différents critères à prendre en compte dans l'analyse des PLU du territoire. Cette analyse a pour but de voir si les PLU sont déjà, ou pas, dans une tendance à la traduction de la loi climat et résilience en matière de réduction de la consommation d'espace.

Enfin, le bureau d'études a présenté les premiers résultats de l'analyse de la consommation d'espace à l'échelle du SCOT, entre 2014 et 2021. Une tendance à la baisse est observée mais reste encore insuffisante par rapport aux objectifs fixés dans le SCOT. Toutefois, on observe également que la croissance démographique sur les dernières années s'approche du 1%/an fixé dans le SCOT approuvé.

Un comité de pilotage aura lieu au mois d'avril prochain. Au-delà des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...), il est proposé d'intégrer les membres du Bureau du SCOT pour suivre cette étude.

Mme Bardet demande comment elle peut justifier la réduction de la consommation d'espace de 50% dans le cadre du PLU.

Gilles VEVE indique que les bureaux d'études qui réalisent les PLU sont à même d'expliquer cet objectif de réduction qui est fixé par la loi. Le Syndicat Mixte peut également intervenir dans les communes pour expliquer le processus si nécessaire.

Amandine GENARD ajoute que le PLU doit être compatible avec le SCOT, qui lui intègre déjà cet objectif de réduction de consommation de l'espace de -50% pour être lui-même en compatibilité avec le SRADDET.

Il est également demandé ce que comprend l'artificialisation. Et si les projets de photovoltaïque au sol sont intégrés dans cette artificialisation.

Aujourd'hui, tout ce qui est construit est artificialisé, mais aussi le terrain non construit autour du bâti comme les jardins. Jusqu'à présent ces projets étaient comptés dans la consommation d'espace, mais la loi climat et résilience, notamment à travers ses décrets d'application, a exclu ces projets des calculs de la consommation d'espace pour ne pas grever les objectifs de production d'énergie renouvelable par ailleurs.

2 - Modification n° 1 du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Une procédure de modification du SCOT est en cours pour répondre à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 9 juillet 2019. Dans ce cadre, le périmètre et les capacités d'accueil de l'UTN sur le site des anciennes papeteries de Malaucène sont amenés à être réduits.

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire de faire une nouvelle évaluation environnementale. Donc le dossier a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées en début d'année 2023. Plusieurs avis favorables ont été émis (Etat, Département, Région, CCI, Chambre des métiers).

L'enquête publique est en cours de préparation, et le commissaire enquêteur a d'ores et déjà été désigné. Celle-ci aura lieu entre les mois de mars et avril 2023, uniquement sur la commune de Malaucène.

Les communes seront tenues informées de la procédure.